

Ecole régimentaire de Versailles / Instruction spéciale théorique.

Numéro d'inventaire : 1979.37442.2

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1878

Description : Fascicule imprimé et cousu / pas de couverture.

Mesures : hauteur : 230 mm ; largeur : 182 mm

Notes : Instruction théorique / règlement particulier sur l'organisation des cours, octobre 1878.

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Filière : Elémentaire et post-élémentaire

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Versailles

Nom du département : Yvelines

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16



Génie
Ecole régimentaire
de Versailles
Octobre 1878.

Instruction spéciale théorique

Règlement particulier.

Organisation générale. Ces cours se subdivisent de la manière suivante :

Indication rapide.

1/2	Enseignement primaire. 2 ^e division
1/1	id. 1 ^e division
2/3	Cours des sapeurs,
2/2	Cours des caporaux, brigadiers et candidats. 2 ^e division
2/1	id. id. 1 ^e division
3/3	Cours secondaire des sous-officiers.
3/2	Cours supérieur des sous-officiers. 2 ^e division.
3/1	id. id. 1 ^e division.
12	Enseignement primaire

Organisation de Ces cours de l'enseignement primaire ont lieu dans les compagnies sous la surveillance et la responsabilité des commandants de compagnie et des chefs de groupe; ils sont faits par moniteurs, dont un grade, présentés par le commandant de compagnie et agréés par le chef de groupe. Par groupe, il y a au moins un moniteur du grade de sous-officier.

Quand le temps le permet, les hommes de l'enseignement primaire vont au travail sous le commandement des moniteurs gradés et sous la direction d'un lieutenant de semaine, pour le polygone de Satory, qui prendra les instructions du commandant de l'Ecole et d'un autre lieutenant pour le polygone des Matelots. Départ de la caserne à 11^h 1/2, fin du travail à 17^h. Un sous-officier par groupe est chargé du magasin des outils. Selon les circonstances, l'adjudant-major de semaine supprime ou suspend

ont mentionnées dans les colonnes.

Réultats Le chef de groupe se tient toujours en mesure de présenter les généraux de résultats généraux de l'enseignement primaire, complétés à partir l'enseignement de la reprise de l'année scolaire ou du 1^{er} novembre. Dans tous primaires, les cas, ces résultats sont fournis en feu d'œuvre dans la forme ci-dessous.

Génie
École régimentaire
de Versailles
Année 1878 - 1879

1^{er} Régiment
1^{er} Groupe

Réultats généraux de l'enseignement primaire
au 1^{er} novembre 1879.

Officier	Compagnie	Morale totale	Nombre des élèves inscrits	Morale des élèves pré-	Nombre des élèves pré-	Observations
pe		sur classe	enclés	sentés par classe	inscrits par classe	
pe	A1					
pe	A2					
pe	A3					
	Colonie			Moyenne		
1 ^{er}	A1					
1 ^{er}	A2					
1 ^{er}	A3					
	Colonie			Moyenne		
		Versailles le	1879			

2^e Cours de l'École

Les cours supérieurs à l'enseignement primaire se font dans les salles de l'école, conformément au tableau télégraphié à

part.

Classement Un classement général des élèves est fait avant la reprise des élèves vers le mois de novembre. Il est fait, chaque chef de groupe, après avoir quitté les moniteurs de l'enseignement primaire, adresse au Commandant de l'école un double état des élèves qui il juge, dans chacune de ses compagnies, pour suivre les cours de l'école.

Ces états sur papier double sont établis sur le présent format et depuis de la manière suivante.

Génie
École régimentaire
de Versailles
Année 1878 - 1879

1^{er} Régiment

1^{er} Groupe - Compagnie 4^e

Militaires proposés pour suivre les cours de l'école.

années
matières

années matières	Nom	Grade	Motif de la présentation	Classement ancien	Classement proposé par le chef de matières	Classement admis
	Versailles le	1878		80	80	80
	Le Capitaine commandant la C ^{ie}			Le chef de bataillon chef de groupe	Le Commandant de l'école	

Un des états reste à l'école pour établir les listes d'appel : l'autre, sur lequel il est d'ailleurs inutile de faire figurer les deux colonnes relatives au classement proposé par les professeurs est renvoyé au chef de groupe.

Le nombre total des élèves à submettre à chaque cours est fixé approximativement de la manière suivante :

Cours	%	1 ^{er}
"	2/3	120
"	1/3	720

à l'aide du cahier des absents. En un mot, assure la concorde absolue et permanente du contrôle général, du contrôle des compagnies et des listes d'appel.

Veilla à la conservation des listes d'appel, ne les perte aux professeurs et moniteurs que sur émargement. Quand l'officier quitte son bureau, ferme la porte et remet la clé au sous-chef.

Les bouteleurs sont commandés pour ce service à tour de rôle. Tout officier qui quitte le service doit le remettre à son successeur. Tout officier qui fait un cours est dispensé du service de semaine à l'école, pendant la durée de ce cours.

Officiers Deux candidats caporaux aident l'officier de semaine. Lieutenant dans son service; ils sont changés tous les 15 jours, alternativement de semaine, par semaine, de telle sorte que l'un d'eux soit toujours au courant. L'officier fait, s'il y a lieu, les recommandations nécessaires à l'adjoint de semaine.

Caporaux Sont dispensés des cours de l'école d'une manière permanente, les cours, les écrivains et dessinateurs des divers bureaux, les petits, les tambours et clarins, les élèves-musiciens, les ouvriers des ateliers du corps et de l'école, les ordonnances des officiers, les gars de salle et de cantine, les moniteurs de l'enseignement primaire.

Les hommes de patrouille rendus après minuit sont dispensés des cours du matin.

Si quelque la garde est relâchée le soir, la garde matinale est dispensée des cours qui commencent après 7 heures.

Si quelque la garde est relevée le matin, la garde matinale est dispensée des cours du matin; la garde descendante n'assiste pas aux cours qui commencent avant midi et demie.

Les caporaux de semaine n'assistent point aux cours de l'école. Pendant la durée des cours, les caporaux de semaine sont remplacés dans leur service par les caporaux de semaine; ils ne sont, en conséquence, dispensés d'aucuns cours.

Quiconque ne peut être apposé dans les cours que sur la présentation d'un billet signé d'un officier. Ce billet est remis au lieutenant de semaine qui le vise et fait appeler l'élève pour un de ses amis.

Tes permissions de ne pas assister si tes cours sont donnés par le commandant de compagnie, toutefois, en cas d'urgence bien constatée, le bouteleur de service peut, par délibération du Commandant de l'école, autoriser un élève à s'absenter; il mentionne le fait au bouteleur.

Assiduité Les chefs de groupe, les commandants et officiers de compagnie aux cours sont invités à se rendre compte de l'instruction acquise par leurs subordonnés, à visiter leurs cahiers, à prendre toute disposition pour que les élèves suivent les cours avec assiduité et n'absentent pas qu'en cas d'absolu nécessité.

Moniteurs Les moniteurs ne sont dispensés que des cours qui ont lieu en même temps que leur leçon; ils ne sont commandés de garde que du vendredi au dimanche et doivent avoir au moins une dimanche libre sur deux. Quand la garde est relevée le matin, les moniteurs qui ont des leçons à faire le vendredi matin sont dispensés de garde.

Tes sergents-moniteurs ne sont pas dispensés du service de semaine, puisqu'ils le remettent aux caporaux de semaine pendant les cours de l'école.

En caporaux-moniteurs sont dispensés du service de semaine.

Quand un moniteur doit forcément manquer à son cours, le Commandant de compagnie présente à l'avance le Commandant de l'école.

Si un cours n'a pas de moniteur, le bouteleur de service informe le professeur et le Commandant de l'école.

Dans son cours, le moniteur est à la fois responsable de l'ordre, et de la discipline et de l'instruction. Mais, si l'un des assistants gradés est plus ancien que le moniteur, il est